

**Arrêté temporaire de circulation
47ème Tour des Mauges**

RUE DE L'HIPPODROME (LA-CHAPELLE-DU-GENET), RUE DE L'ARRONDEAU (LA-CHAPELLE-DU-GENET), RUE DES TISSERANDS (SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES) (SAINT-PHILIBERT-EN-MAUGES), RUE DES CEDRES (SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES) (D146) (SAINT-PHILIBERT-EN-MAUGES), RUE DE VRENNES (D146) (LA-CHAPELLE-DU-GENET), RUE DE LA GROTTTE (D762) (VILLEDEIU-LA-BLOUERE), RUE DU CHRIST ROI (D246) (VILLEDEIU-LA-BLOUERE), RUE DE BRETAGNE (GESTE) (D756), RUE DES JONQUILLES (GESTE), RUE DE LA LOIRE (D67) (GESTE), LE VIGNEAU (BEAUPREAU), LA ROCHE THIERRY (BEAUPREAU), AVENUE DE L'EUROPE (D80) (BEAUPREAU), RUE DE LA CITE (BEAUPREAU), RUE DE LA LIME (D80) (BEAUPREAU), RUE DU PETIT ANJOU (SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES) (D246) (SAINT-PHILIBERT-EN-MAUGES), RUE DU PONTREAU (ANDREZE), ROUTE DU MOULIN MOINE (JALLAIS), RUE FOULQUES NERRA (D134) (LA POITEVINIERE), RUE ALFRED NOBEL (BEAUPREAU), RUE GUSTAVE EIFFEL (BEAUPREAU), RUE DU VIGNEAU (BEAUPREAU) et LES GRANDES PLACES (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-9,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6.,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/05/2024 au 05/05/2024 RUE DE L'HIPPODROME (LA-CHAPELLE-DU-GENET), RUE DE L'ARRONDEAU (LA-CHAPELLE-DU-GENET), RUE DES TISSERANDS (SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES) (SAINT-PHILIBERT-EN-MAUGES), RUE DES CEDRES (SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES) (D146) (SAINT-PHILIBERT-EN-MAUGES), RUE DE VRENNES (D146) (LA-CHAPELLE-DU-GENET), RUE DE LA GROTTTE (D762) (VILLEDEIU-LA-BLOUERE), RUE DU CHRIST ROI (D246) (VILLEDEIU-LA-BLOUERE), RUE DE BRETAGNE (GESTE) (D756), RUE DES JONQUILLES (GESTE), RUE DE LA LOIRE (D67) (GESTE), LE VIGNEAU (BEAUPREAU), LA ROCHE THIERRY (BEAUPREAU), AVENUE DE L'EUROPE (D80) (BEAUPREAU), RUE DE LA CITE (BEAUPREAU), RUE DE LA LIME (D80) (BEAUPREAU), RUE DU PETIT ANJOU (SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES) (D246) (SAINT-PHILIBERT-EN-MAUGES), RUE DU PONTREAU (ANDREZE), ROUTE DU MOULIN MOINE (JALLAIS), RUE FOULQUES NERRA (D134) (LA POITEVINIERE), RUE ALFRED NOBEL (BEAUPREAU), RUE GUSTAVE EIFFEL (BEAUPREAU), RUE DU VIGNEAU (BEAUPREAU) et LES GRANDES PLACES (BEAUPREAU),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 04/05/2024 et jusqu'au 05/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE DE L'HIPPODROME (LA-CHAPELLE-DU-GENET) (Beaupréau-en-Mauges)
- RUE DE L'ARRONDEAU (LA-CHAPELLE-DU-GENET) (Beaupréau-en-Mauges)
- RUE DES TISSERANDS (SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES) (Beaupréau-en-Mauges)
- RUE DES CEDRES (SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES) (D146) (Beaupréau-en-Mauges)
- RUE DE VRENNES (D146) (LA-CHAPELLE-DU-GENET) (Beaupréau-en-Mauges)
- RUE DE LA GROTTTE (D762) (VILLEDEIU-LA-BLOUERE) (Beaupréau-en-Mauges)
- RUE DU CHRIST ROI (D246) (VILLEDEIU-LA-BLOUERE) (Beaupréau-en-Mauges)
- RUE DE BRETAGNE (GESTE) (D756) (Beaupréau-en-Mauges)
- RUE DES JONQUILLES (GESTE) (Beaupréau-en-Mauges)
- RUE DE LA LOIRE (D67) (GESTE) (Beaupréau-en-Mauges)
- LE VIGNEAU (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges)
- LA ROCHE THIERRY (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges)
- AVENUE DE L'EUROPE (D80) (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges)
- RUE DE LA CITE (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges)
- RUE DE LA LIME (D80) (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges)
- RUE DU PETIT ANJOU (SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES) (D246) (Beaupréau-en-Mauges)
- RUE DU PONTREAU (ANDREZE) (Beaupréau-en-Mauges)
- Voie Communale (VC4) (ANDREZE) (Beaupréau-en-Mauges)

- ROUTE DU MOULIN MOINE (JALLAIS) (Beaupréau-en-Mauges)
- RUE FOULQUES NERRA (D134) (LA POITEVINIERE) (Beaupréau-en-Mauges)
- RUE ALFRED NOBEL (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges)
- RUE GUSTAVE EIFFEL (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges)
- RUE DU VIGNEAU (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges)
- LES GRANDES PLACES (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges)
- Le stationnement des véhicules est interdit de 14h00 à 18h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation des véhicules est interdite dans le sens opposé à la course du 4 mai au 5 mai de 14h00 à 18h00 ;

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 25/04/2024
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- BÉAUPREAU VELO SPORT
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Andrezé
- Mairie Saint Philbert en Mauges
- Mairie La Poitevinère
- Mairie La Chapelle du Genêt
- Mairie Villedieu La Blouère
- Mairie Beaupréau
- Mairie Gesté
- Mairie Jallais
- Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

ANNEXES:

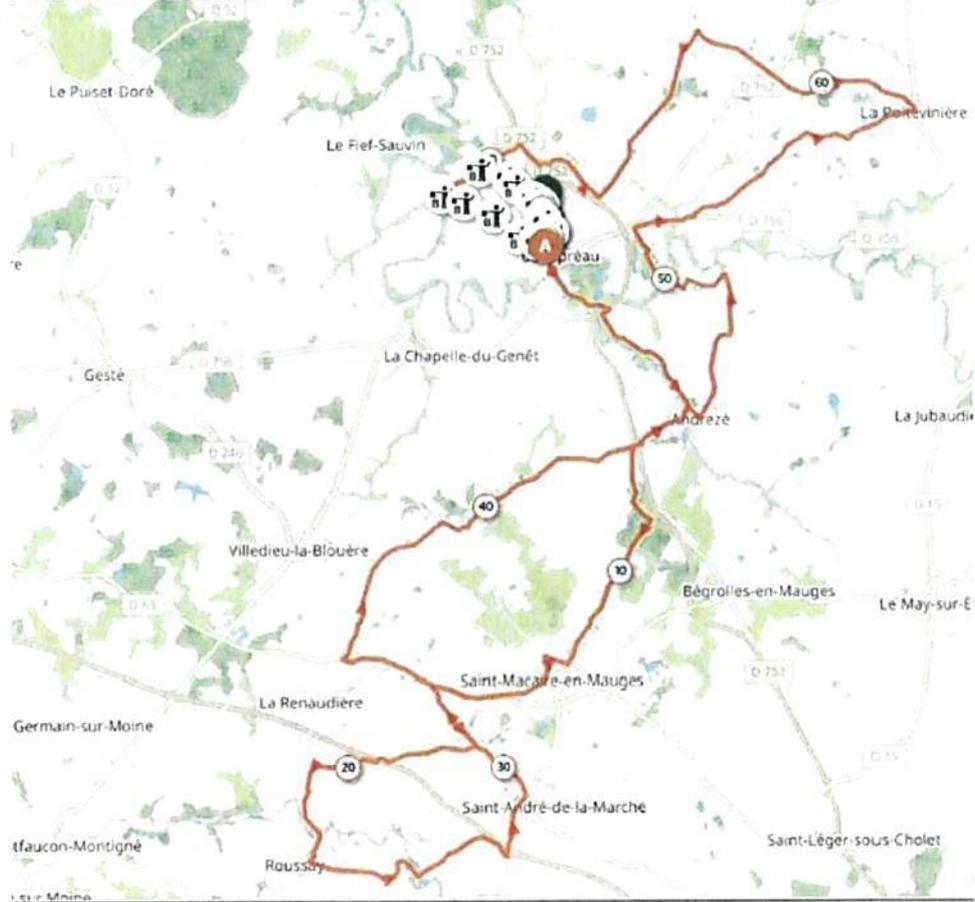
TOUR DES MAUGES PLANS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ETAPE 3 : DIMANCHE 5 MAI 2024 de 14h30 à 17h00

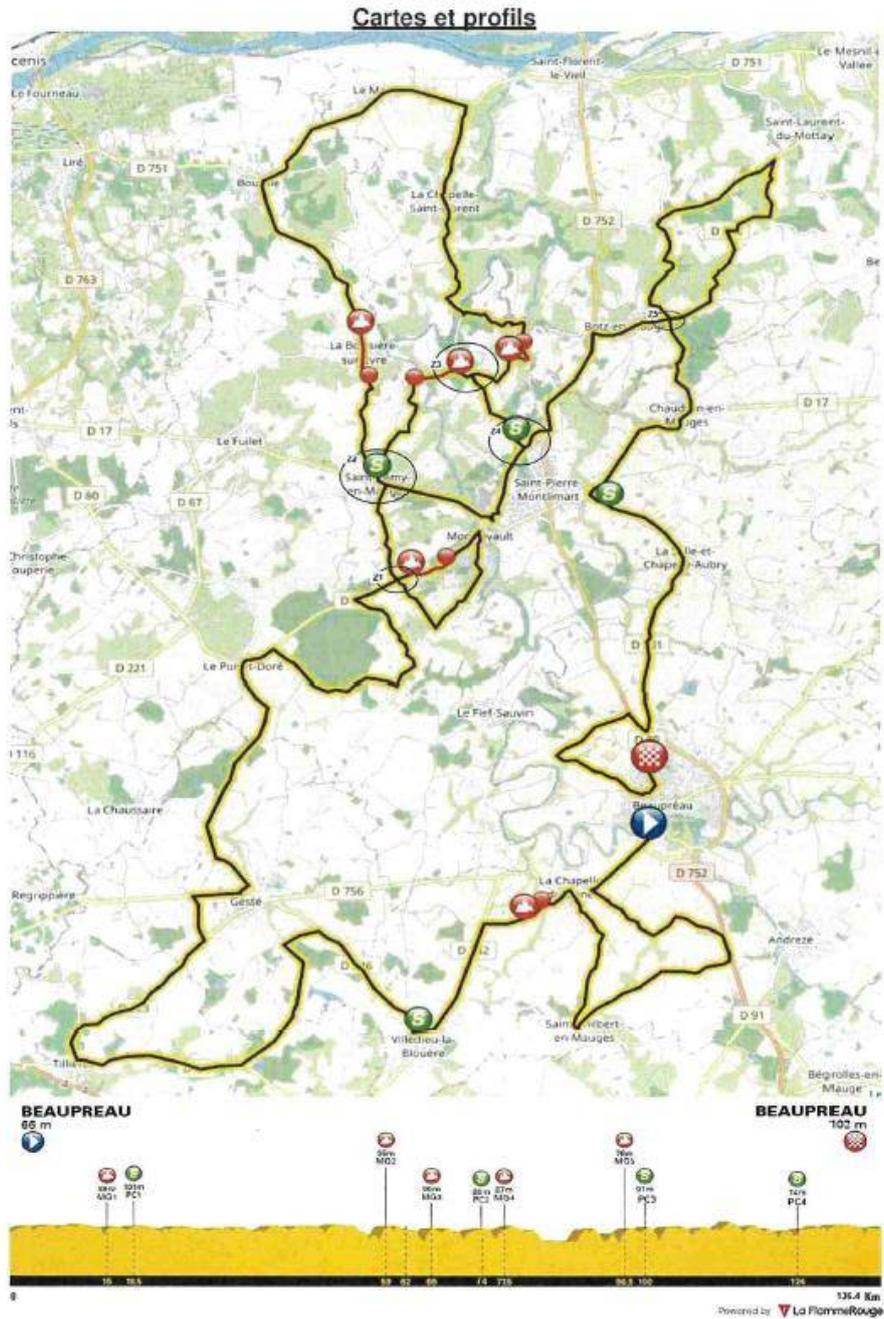
Grande boucle 71,7 KM:



Circuit Final:



ETAPE 1 : SAMEDI 4 MAI 2024 de 14h00 à 18h00



ETAPE 3 : DIMANCHE 5 MAI 2024 de 14h30 à 17h00

